



**MONTUSSAN**

**COMPTE-RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8.10.2015**

---

L'an deux mille quinze et le huit octobre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

**Date de la convocation** : 30 septembre 2015

**Etaient présents** :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, CHANSARD Nathalie, JEAN THEODORE Corinne, MILLARD Catherine, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur (arrivée pendant la lecture des décisions du Maire), LAURENT Maria Concepción, ROBERT Maryse, CHAZELLE Pascale, FRANCKE Nicole, DUARTE Cristina ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude (*arrivé pendant l'intervention de Monsieur PATIES*), MARTIN Isidro (*arrivé pendant l'intervention de Monsieur PATIES*), MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, SEURIN Alban, BERNARD Jean-Luc, ARNATHAU Claude (*départ après le vote de la délibération 2015-38*),

**Etaient absents** :

Messieurs PERRUC François, MARTY Jean-Luc ;

Madame RIESCO Barbara a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Rolland PATIES, nouveau trésorier présent pour faire un point sur la situation financière de la commune et Madame Cristina DUARTE, nouvelle conseillère municipale en remplacement de Monsieur Christophe VIGOUREUX, démissionnaire.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17.09.2015 à l'unanimité des membres présents**

---

*Arrivée de Madame Fleur BOULDE après l'approbation du compte rendu.*

**2. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.**

---

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

**3. INTERVENTION DE MONSIEUR ROLLAND PATIES, TRESORIER**

---

*Arrivée de Monsieur Isidro MARTIN.*

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rolland PATIES, trésorier.

Monsieur Rolland PATIES explique que son intervention vise à exposer la situation financière de Montussan avec une rétrospective sur la période 2011-2014 pour étudier les évolutions qu'il y a pu avoir. Cette étude portera sur la section de fonctionnement de façon globale par comparaison avec des moyennes départementales, régionales ou nationales, puis sur la situation financière de la commune.

Pour ce qui est de l'évolution des ressources sur la période retenue (2011-2014), il convient de noter une progression sensible de 7,75 % des produits, tous produits confondus à savoir : les ressources fiscales (avec une augmentation de plus de 17 %), les dotations (avec une baisse de la D.G.F. de plus de 8%), et les autres produits réels (comme les produits de services).

Il est important de rapporter ces produits aux charges de fonctionnement qui - sur la même période - ne progressent pas ou quasiment pas. Monsieur Rolland PATIES souligne que cela est de bon augure. Le poste prépondérant dans une structure communale est très souvent celui des charges de personnel. A Montussan, elles se sont élevées à plus de 830 000 € au titre de l'année 2014, ce qui correspond à un ratio de 278 € / habitant alors que la moyenne départementale est de 424 € pour les communes de même catégorie.

Les charges financières sont un autre poste important parce que certaines dépenses sont difficilement compressibles et participent à la construction d'un indicateur financier.

Elles représentent 31 € / habitant sur la commune, pour une moyenne départementale de 36 €/habitant, et nationale de 28 € / par habitant : cette moyenne est donc tout à fait satisfaisante. Un autre poste qui a régressé en 2014 est celui des « contingents et participations » (incendie, participation aux syndicats et subventions versées aux associations). La disparition de la participation versée au S.I.V.U. pour l'assainissement explique pour partie cette régression. En effet, ce syndicat a été intégré en 2014 comme budget annexe de la Communauté des Communes faisant ainsi disparaître la participation versée par la commune.

Globalement, Monsieur Rolland PATIES note une progression plus forte des produits que des charges.

Un indicateur comptable permet d'apprécier le rapport entre les charges incompressibles (*charges de personnel, contingents et frais financiers de la dette*) et les produits réels de la collectivité, c'est-à-dire en ne prenant pas en compte les écritures d'ordre. En 2013 et en 2014, cet indicateur s'est sensiblement bonifié par rapport aux années 2011 et 2012 : 42% des produits ont été consommés pour faire face à ces dépenses difficilement compressibles.

La capacité d'autofinancement brute de la commune progresse donc à 446 000 €, c'est-à-dire de près de 60% sur la période étudiée et notamment de plus de 55 % par rapport à 2013. C'est important parce que la marge ainsi dégagée doit permettre à minima de rembourser le capital de la dette.

*Arrivée de Monsieur Claude RICHER.*

La capacité d'autofinancement nette se calcule en prenant en compte toutes les charges réelles de fonctionnement, en ajoutant le remboursement du capital de l'annuité de la dette de chacune des années et en les rapportant aux produits réels de fonctionnement. Cela permet d'établir qu'en 2014 la commune utilise 90% de ses produits réels pour payer toutes les charges réelles et rembourser le capital de l'annuité de la dette ; par différence, il reste 10 % pour le financement des équipements soit près de 222 000 € au 31.12.2014. Il s'agit du potentiel d'autofinancement des équipements qui a été « dopé » notamment sur l'exercice 2014.

La courbe des équipements réalisés par la commune est en « dent de scie » d'une année à l'autre. Les dépenses d'investissement hors restes à réaliser au 31.12.2014 s'élèvent à 824 000 € : cela représente 276 € / habitant pour une moyenne départementale de 275 €. La prise en compte des restes à réaliser fait évoluer la courbe à la hausse. Monsieur Rolland PATIES rappelle que cette évolution est le reflet des équipements effectivement réalisés par la collectivité.

Le fonds de roulement d'une collectivité se définit comme la différence entre les ressources et les emplois ou plus pragmatiquement comme la somme des résultats historiques de la collectivité tels qu'ils apparaissent au compte administratif ou au compte de gestion qui reprend les résultats de clôture de chacune des sections : la somme de ces résultats donnera le fonds de roulement de la collectivité, soit 429 731 € au 31.12.2014. Il s'agit donc de la somme des résultats budgétaires de clôture.

Ce fonds de roulement doit être corrigé du besoin en fonds de roulement, c'est à dire schématiquement de la différence entre les restes à recouvrer et les restes à payer au 31 décembre, générant soit un besoin soit un excédent. Ici le résultat est négatif, à savoir : - 90 000 €. Il ressort que, à cette date, la somme de 519 980 € était disponible au Trésor au compte de la commune : cela représente 101 jours. Monsieur Rolland PATIES indique que cela est satisfaisant notamment en rappelant que le délai global de paiement des fournisseurs est de 30 jours. Cet indicateur du bilan nous permet de voir la bonne situation de la collectivité.

Monsieur José MARTIN demande s'il est possible de comparer globalement 2013 et 2014. Monsieur le Trésorier précise ne pas avoir le recul suffisant sur notre commune, mais il souligne une évolution erratique avec, en 2012, un résultat très important, mais il rappelle la nécessité de regarder la période dans sa globalité. Il précise qu'en 2013, le fonds de roulement était réduit et la trésorerie très mince.

Il s'intéresse ensuite à l'endettement et constate que le stock de la dette s'est accru en 2014 à cause du recours à l'emprunt à concurrence de 520 000 €. La dette par habitant est de 697 € au 31.12.2014 pour une moyenne départementale de 860€. Cet indicateur évolue en fonction des opérations d'investissement faites et nécessitant le recours à l'emprunt.

L'endettement peut être exprimé en nombre d'années de produits réels nécessaires au remboursement de la dette. Pour Montussan, cela représente 0,9/12<sup>ème</sup> donc environ 8 mois. Cette situation est satisfaisante.

La capacité de désendettement de la collectivité s'apprécie au moyen de la capacité d'autofinancement : il faudrait 4,7 années d'autofinancement pour que notre commune éteigne sa dette, la moyenne départementale est de 6,20 années. Monsieur José MARTIN tient à souligner la baisse du nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette. Monsieur PATIES confirme que la tendance pour cet indicateur est à la baisse, ce qui est de bon augure étant donné que la collectivité a emprunté sur l'exercice 2014.

Pour ce qui est de la fiscalité, Monsieur Rolland PATIES rappelle les bases de la fiscalité directe : les bases de la taxe d'habitation (1323 € pour une moyenne départementale de 1180 €) ; celles du foncier bâti (844 € pour une moyenne départementale de 1158), celles du foncier non bâti (15 pour une moyenne nationale de 31).

Il complète en précisant que les taux d'imposition sont inférieurs aux moyennes nationales et départementales pour la taxe d'habitation et similaires aux moyennes départementales respectives pour ceux du foncier bâti et non bâti. Cela est important de le noter parce que cela implique que la commune a une marge de manœuvre financière, principalement sur la taxe d'habitation.

Si on regarde les produits, ceux du foncier bâti ont progressé de près de 30 % sur la période et ceux de la taxe d'habitation de près de 12 %. Il convient de noter que même sans augmenter les taux, l'évolution des bases permet une augmentation des produits. De plus, Monsieur Rolland PATIES rappelle que les taxes indirectes permettent également des recettes intéressantes, comme celles sur les pylônes électriques.

Monsieur Rolland PATIES résume la situation communale en expliquant que les indicateurs sont tout à fait bien positionnés, particulièrement au 31.12.2014 avec une capacité d'autofinancement qui a explosé et qui a permis de « doper » les indicateurs présentés précédemment.

Monsieur Claude ARNATHAU indique qu'il n'a pas été fait mention de la dotation de compensation de la taxe professionnelle, alors même que Montussan est la commune qui en perçoit le moins sur le territoire de la Communauté de Communes. En effet, il rappelle que l'année de référence est l'année 2001 pour le calcul de la compensation versée aux communes membres, or à l'époque il n'y avait que peu d'entreprises sur la commune, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Mais les recettes nouvelles ainsi générées sont perçues par la Communauté de Communes et ce sans que la dotation de compensation versée aux communes n'ait été revue. Il précise que ce point devra être rediscuté avec la C.D.C. Monsieur Rolland PATIES lui indique que cela relève de la fiscalité, point non développé ce soir. La révision de cette compensation est un exercice difficile, car cela implique une étude complète du transfert des charges et des ressources. Madame Nicole FRANCKE indique que l'augmentation du « bas de laine » est due à la fin du versement au S.I.V.U. pour l'assainissement. Monsieur Roland PATIES lui explique que cela y contribue mais ce n'est pas la seule raison. En effet, la progression de l'autofinancement brut est de 150 000 € alors que la participation versée à ce SIVU était seulement de 50 000€.

Monsieur Rolland PATIES souligne la stabilité des dépenses de fonctionnement, même si elles vont certainement réaugmenter sauf à trouver de nouvelles économies. Monsieur Frédéric DUPIC rappelle la décision à l'unanimité des membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive. Monsieur Rolland PATIES rappelle l'importance de renégocier les contrats et donne l'exemple de la téléphonie. Il complète en indiquant que si on ne souhaite pas augmenter les impôts, un autre levier est le travail sur les bases d'imposition via la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PATIES pour son exercice et le raccompagne.

#### **4. DÉLIBÉRATION 2015-37 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des finances. Monsieur David HONTARREDE explique que la commune est saisie d'une demande d'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme par la Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde. Ce dossier correspond à une demande d'admission en non-valeur pour une Taxe Locale d'Equipement pour un montant de 3452€ suite à un permis de construire délivré en 2005. En 2010, le Conseil municipal avait refusé cette admission en non-valeur au motif que la maison, objet du permis de construire, avait été vendue aux enchères et qu'il était alors possible d'espérer couvrir la dette sur le montant de la vente. Après échange avec la DGFIP, le débiteur n'a rien perçu de cette vente et toutes les démarches de recouvrement ont été infructueuses. Il propose donc de valider cette demande d'admission en non-valeur.

Monsieur HONTARREDE précise que cela est sans incidence sur le budget 2015.

##### **DELIBERATION 2015-37 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME**

Par courrier en date du 4 septembre 2015, la Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde nous a transmis une demande d'admission en non-valeur pour une Taxe d'urbanisme et ce, conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ce dossier concerne la mise en non-valeur de la Taxe Locale d'Equipement pour un montant de 3 452 € suite au permis de construire référencé 033 293 05X1022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2010, le Conseil Municipal avait refusé cette admission en non-valeur au motif que « *la maison en question s'est vendue aux enchères tout dernièrement. A ce titre, les anciens propriétaires vont percevoir un pécule suite à cette vente et ce après règlement par le Tribunal des dettes auprès de l'organisme bancaire ...* ». De plus, la délibération demandait « *à la Direction Générale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde de prendre contact avec le Tribunal d'Instance de Bordeaux afin de faire une saisie sur le montant de la vente permettant de solder cette dette* ».

Après échanges avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques et au regard des documents fournis, il s'avère que le débiteur n'a perçu aucun argent suite à la saisie puis à la vente aux enchères de la maison objet du permis susvisé et que toutes les démarches effectuées n'ont pas permis de recouvrer la somme due. En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : **DE PRONONCER** l'admission en non-valeur de la somme due d'un montant de **3 452 €** liée au permis de construire référencé 033 293 05X1022 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## 5. DÉLIBÉRATION 2015-38 : MODALITES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des finances, lequel explique que cela concerne le compte 20421 relatif aux subventions d'équipement versées au titre du soutien à l'achat de composteur. Il rappelle l'obligation d'amortir ces dépenses en application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose d'amortir en N+1 et sur une seule année ces dépenses. De plus, il indique qu'il convient de procéder à une régularisation des exercices antérieurs sur l'année 2015. Il précise enfin que s'agissant d'écritures d'ordre, cela n'aura aucun impact sur les résultats du budget 2015.

### DELIBERATION 2015-38 : MODALITES D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 20421

*Vu l'article L. 2321-2, 28° du C.G.C.T.,*

Monsieur le Maire explique que les dépenses obligatoires des communes de moins de 3 500 habitants et notamment celles inscrites aux comptes 204 (subventions d'équipement versées) doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune soutient la mise en place de composteur chez les particuliers en prenant en charge notamment 10 € par composteur et par famille, somme imputée au compte 20421. Conformément à l'article susvisé, ces sommes doivent être amorties.

Au regard des montants à amortir, Monsieur le Maire propose que ces subventions d'équipement soient amorties sur une année.

Le Conseil Municipal après délibération décide : **D'AMORTIR**, en année N+1 et sur une seule année, les écritures inscrites au compte 20421 ; **DE PROCEDER** sur l'exercice 2015 au « rattrapage » des écritures d'amortissement non réalisées sur les exercices antérieurs.

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstention : 0

*Départ de Monsieur Claude ARNATHAU après le vote.*

## 6. DÉLIBÉRATION 2015-39 : A.L.E.J. : COMPLEMENT DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des finances, lequel rappelle que le financement de l'A.L.E.J. pour l'exercice 2014 a été décidé par délibération prise en 2013. Au regard du bilan de fréquentation de l'A.L.E.J. pour l'année 2014 et de la modification de la clé de répartition du coût du coordonnateur, il convient de compléter le financement. Ce changement de clé de répartition est issu du nouveau contrat enfance jeunesse.

### DELIBERATION 2015-39 : CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ALEJ AU TITRE DE L'ANNEE 2014 COMPLEMENT DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 10 décembre 2013 et numérotée 2013-53 portant autorisation de signature de la convention financière avec l'A.L.E.J. pour l'année 2014. Cette convention prévoyait le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 61 800 €, somme versée dans son intégralité conformément aux modalités de la Convention initiale.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

Au regard du bilan de l'exercice 2014 de l'A.L.E.J. et de la modification de la clé de répartition du poste de Coordinateur Enfance Jeunesse entre les communes de Beychac et Caillau, Saint Sulpice et Cameyrac et Montussan, il convient de verser un complément de participation à l'Association et ce selon le calcul suivant :

Coût lié à la fréquentation réelle sur l'année 2014 : 59 278.05 €

Coût de la coordination : 7 098.36 €

**Total à verser à l'A.L.E.J. pour l'année 2014 : 66 376.41 €**

**Total déjà versé : 61 800 €** (conformément à la délibération susvisée)

**Somme complémentaire restant à verser à l'A.L.E.J. : 4 576.41 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **D'APPROUVER** le versement d'un complément de subvention pour l'année 2014 à hauteur de 4 576.41 € et le règlement de cette somme sur l'exercice 2015 ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision, dont l'avenant à la Convention financière avec l'A.L.E.J. pour l'année 2014 telle qu'annexé à la présente délibération.

*En annexe : L'avenant à la convention financière 2014.*

## **7. DELIBERATION 2015-40 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint au Maire en charge des finances lequel explique que cette décision modificative intervient principalement pour la prise en compte d'écritures d'ordre demandées par la trésorerie mais aussi pour un rééquilibrage de lignes budgétaires au regard des crédits consommés.

### **DELIBERATION 2015-40 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative et ce afin de procéder à des régularisations en sections d'investissement et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 telle qu'elle figure en annexe.

*En annexe : D.M. 2*

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **8. DELIBERATION 2015-41 : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE**

### **DELIBERATION 2015-41 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>eme</sup> classe à temps complet après le départ de l'agent en contrat aidé et la réorganisation du service administratif.

En conséquence, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

➤ **DE CRÉER** un poste d'adjoint administratif de 2<sup>eme</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **9. DELIBERATION 2015-42 : SPECTACLE DE NOEL 2015 DE L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Sylvie FONTENEAU, 1<sup>ere</sup> adjointe au Maire en charge des affaires scolaires.

Madame Sylvie FONTENEAU explique que, comme chaque année, le Directeur de l'Ecole Maternelle a sollicité la commune pour le financement du spectacle de Noël programmé le 2 décembre au matin. Cette année, le spectacle choisi est « Noël à la ferme ». Le coût est de 625€, soit légèrement inférieur à l'an dernier.

### **DELIBERATION 2015-42 : SPECTACLE DE NOEL 2015 DE L'ECOLE MATERNELLE : FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de financement du spectacle de Noël 2015 transmise par le Directeur de l'Ecole Maternelle de Montussan. Le coût du spectacle « Noël à la ferme » de la compagnie PETIT THÉÂTRUM POPULAREM PORTABLE est de 625€ nets de taxe. La date retenue est le 2 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : **D'APPROUVER** le financement du spectacle susvisé pour un montant de 625 euros ; **D'INSCRIRE** au budget de l'année 2015 la somme relative à cette décision ; **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultat du vote :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

## **10.DELIBERATION 2015-43 : COMMISSIONS COMMUNALES : ELECTION POUR LE REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de M. VIGOUREUX, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions dont il était membre, à savoir la commission « jeunesse et sport » et la commission « environnement, écologie et espaces verts ». Il propose de procéder à une élection « à main levée », ce qui est approuvé à l'unanimité.

Madame Cristina DUARTE souhaite savoir en quoi consiste la commission « jeunesse et sport ». Madame Corinne JEAN THEODORE lui précise que cela concerne les associations, les animations organisées par le Service Animation, ou encore la participation à des manifestations telles que le Festijoux.

Madame Cristina DUARTE se porte seule candidate pour devenir membre de la commission « jeunesse et sport » et seul Monsieur José MARTIN pour la commission « environnement, écologie et espaces verts ».

### **DELIBERATION 2015-43 : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE POUR LES COMMISSIONS « JEUNESSE ET SPORT » ET « ENVIRONNEMENT ECOLOGIE ET ESPACES VERTS » SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER**

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission de Monsieur VIGOUREUX Christophe, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant au sein des commissions dont il était membre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée pour ces élections, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'élection en elle-même.

- Pour la commission « jeunesse et sport » :
  - Madame DUARTE Cristina se porte candidate ;
  - Vingt conseillers votent pour Madame DUARTE Cristina (aucune abstention) ;
  - Madame DUARTE Cristina est élue membre de la Commission « jeunesse et sport ».
  
- Pour la commission « Environnement, écologie et espaces verts »
  - Monsieur MARTIN José se porte candidat ;
  - Vingt conseillers votent pour Monsieur MARTIN José (aucune abstention) ;
  - Monsieur MARTIN José est élu membre de la Commission « environnement, écologie et espaces verts ».

## **11. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Isidro MARTIN informe le Conseil Municipal de la préparation de l'agenda 2016. Pour pouvoir communiquer autour de l'équipe municipale, il est nécessaire que chaque conseiller municipal autorise la municipalité à utiliser son image. Monsieur Isidro MARTIN distribue à chaque conseiller un formulaire concernant le droit à l'image et invite chacun à le compléter dès à présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire,  
  
Frédéric DUPIC

**Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

<b>Référence</b>	<b>Tiers</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>
2015-377-61521	C.I.C.	sacs de terreau pour gazon	17/09/2015
2015-378-61521	C.I.C.	engrais	17/09/2015
2015-379-60632	CASAL SZA CIB	clés PP6	17/09/2015
2015-382-60631	MARCHES PUBLICS	sabots de sécurité pour le personnel des écoles	21/09/2015
2015-383-21534	SDEEG	pose de lanterne sur candélabre - allée de la fontaine	21/09/2015
2015-384-21568	INCENDIE SERVIC	pose alarme incendie école élémentaire	21/09/2015
2015-385-61522	C.I.C.	gazon regarnissage	21/09/2015
2015-388-6232	AU TRESOR DE PARIS	médailles d'honneur	24/09/2015
2015-389-6232	SOUCHON	location vaisselle pour l'inauguration cours école du 10/10/15	24/09/2015
2015-390-61551	WURTH	matériel pour véhicules service technique	24/09/2015
2015-392-215155	LACROIX SIGNALISATION	panneau de signalisation pour école maternelle	24/09/2015
2015-396-60631	SOPECAL HYGIENE	matériel de nettoyage	28/09/2015
2015-397-6042	FUTUROSCOPE	entrées futuroscope VS Octobre	29/09/2015
2015-398-6232	LES BALADOUCS	animation musicale pour le 29 Novembre	30/09/2015
2015-399-2183	BECHTLE	tablette tactile + câbles informatiques service technique	30/09/2015
2015-400-2183	EURL MAIN	batteries ordinateurs portables école élémentaire	30/09/2015
2015-401-60631	SOPECAL HYGIENE	réservoir de récupération autolaveuse	30/09/2015
2015-405-215155	BRUNET MENUISER	panneaux	01/10/2015
2015-406-6135	AGRI 33	location tracteur pour les 13 et 14/10/15	05/10/2015
2015-407-6232	Maison HEBRARD	vin blanc sec	05/10/2015
2015-408-6042	VIA LOCATION	location de 2 minibus VS Octobre du 26/10 au 30/10	05/10/2015
2015-411-61522	COBATRI	régulateur thermostatique selon devis n°6049103/1249	07/10/2015
2015-414-215155	SES	panneaux de signalisation	08/10/2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap.11	Charges à caractère général	Crédits à augmenter	Crédits à diminuer
60611	Eau et assainissement	8000€	
60623	Alimentation	3000€	
60632	Fournitures de petit équipement	5000€	
6068	Autres matières et fournitures	150€	
61521	Terrains	5000€	
61523	Voies et réseaux		- 15000€
61551	Matériel roulant	15000€	
61558	Autres biens mobiliers		- 5000€
6184	Versement à des organismes de formation	1000€	
6228	Divers	3000€	
6232	Fêtes et cérémonies	10000€	
6281	Concours divers	400€	
Chap.042	Dotations aux amortissements et provision		
6811	Dotations aux amortissements	38,10€	

r le préfet : 21/10/2015

21/10/2015

Pour l'Autorité Compétente par délégation  
Le Maire, Frédéric DUPIC

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
Chap.74	Dotations, subvention et participations	Crédits à augmenter	Crédits à diminuer
7478	Autres organismes	36 588,10€	
Chap. 77	Produits exceptionnels		
7788	Produits exceptionnels divers		- 6000€

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES			
Chap.21	Immobilisations corporelles	Crédits à augmenter	Crédits à diminuer
2151	Réseaux de voirie	4527,59€	
2152	Installations de voirie	11486,78€	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7807,70€	
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	3285,60€	
Opé 112	Ecoles		
21312	Bâtiments scolaires	1351,37€	
Chap. 041	Opérations patrimoniales		
21312	bâtiments scolaires	1172,08€	
21318	autres bâtiments publics	864€	
2151	réseaux de voirie	1052,78€	

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES			
Chap.10	Dotations, fonds divers et réserves	Crédits à augmenter	Crédits à diminuer
10222	F.C.T.V.A.	4244,40 €	
Chap. 040	Opé d'ordre de transfert entre section		
28041582	Autres group. - bat et installations		-1,80€
280421	Privé - biens mobiliers, matériel et études	39,90€	
Chap. 041	Opérations patrimoniales		
2033	frais d'insertion	1172,08€	
2033	frais d'insertion	864€	
2033	frais d'insertion	1052,78€	
Chap. 21	Immobilisations corporelles		
21531	Réseau d'adduction d'eau	16015,34€	
024	Produit des cessions d'immobilisations	8161,20 €	

Le Maire,

Frédéric DUPIC



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2015

Publication : 16/10/2015

**AVENANT A LA  
CONVENTION FINANCIERE  
ENTRE LES COMMUNES DE BEYCHAC ET CAILLEAU  
MONTUSSAN, SAINT SULPICE ET CAMEYRAC  
ET L'ALEJ POUR L'ANNEE 2014**



Compétente par délégation  
Le Maire, Frédéric DUPIC

**Pour la participation de la commune de MONTUSSAN**

Entre,

La **commune de Montussan** représentée par son Maire, Frédéric DUPIC, en exécution de la délibération du Conseil municipal du 8 octobre 2015 ;

Et,

**L'Association Loisirs Enfance et Jeunesse ALEJ**, créée le 28 juillet 1998 et inscrite au registre des associations le 3 août 1998 ayant son siège au Avenue de la Mairie à Beychac et Cailleau 33750, représentée son Président, Monsieur Régis DAVID.

Il a été convenu ce qui suit :

*Vu la convention du 8 décembre 2010 entre les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint Sulpice et Cameyrac et l'A.L.E.J.,*

*Vu la convention financière entre les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint Sulpice et Cameyrac et l'A.L.E.J. pour l'année 2014,*

Considérant la fréquentation de l'A.L.E.J. par les enfants de Montussan pour l'année 2014,  
Considérant la nouvelle clé de répartition du financement du poste de Coordinateur Enfance Jeunesse prévue dans le contrat Enfance Jeunesse signé avec la C.A.F.,

**En conséquence :**

**Article 1 :**

Conformément à l'article 7 de la convention du 8 décembre 2010 et à la nouvelle répartition de la clé de financement du poste de Coordinateur Enfance Jeunesse, la commune de MONTUSSAN doit verser un complément de financement pour l'année 2014 à l'A.L.E.J., calculé comme suit :

- Coût lié à la fréquentation réelle sur l'année 2014 : 59 278.05 €
- Coût de la coordination : 7 098.36 €
- **Total à verser à l'A.L.E.J. pour l'année 2014 : 66 376.41 €**
- **Total déjà versé : 61 800 €**
- **Somme complémentaire restant à verser à l'A.L.E.J. : 4 576.41 €**

Ce complément de financement sera versé sur l'exercice comptable 2015.

Convention faite en deux exemplaires dont un original sera remis à chaque partenaire.

Fait le .....

Le Président  
Régis DAVID

Le Maire de Montussan  
Frédéric DUPIC